

CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTES ATLANTIC VERT

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) s'appliquent à l'ensemble des ventes réalisées par ATLANTIC VERT à des tiers/clients. Ces CGV prévalent sur toutes conditions d'achat.

Il ne sera accepté aucune modification, ni aucune dérogation à ces CGV, sauf convention expresse et écrite.

ARTICLE 1 - COMMANDES

Les clients peuvent s'approvisionner en produits, équipements, instruments et services nécessaires à leur exploitation dès lors qu'un contrat d'approvisionnement et/ou un bon de livraison et/ou tout autre document quel que soit son support a été signé.

Le client devra donc s'assurer au préalable de la disponibilité de ses besoins d'approvisionnement auprès de son technico-commercial et/ou du conseiller-vendeur magasin.

Lors de la commande d'un produit de protection des plantes et avant la signature d'un contrat d'approvisionnement et/ou un bon de livraison et/ou tout autre document le client doit attester de sa qualité d'utilisateur professionnel ainsi que d'un certificat individuel valide (« CERTIPHYTO »). Le client s'engage à informer ATLANTIC VERT sans délais, en cas de changement de situation tel que la cessation de son activité professionnelle ou le non-renouvellement / la suspension de son certificat individuel « CERTIPHYTO ».

Toute commande est considérée comme ferme. En cas de refus de livraison ou de non-enlèvement dans un délai normal de mise à disposition, le client pourra être débité de la valeur de la commande.

En cas de pénurie des produits proposés, et en cas de problème d'approvisionnement par ATLANTIC VERT auprès de ses fournisseurs, ATLANTIC VERT se trouvera dans l'impossibilité de répondre aux éventuelles commandes en cours et se réserve le droit de servir en priorité les clients respectant leurs engagements avec ATLANTIC VERT.

ARTICLE 2 - ENLEVEMENTS - LIVRAISONS DIRECTES DES REAPPROVISIONNEMENTS

Dans le cadre de ces commandes réalisées par le client, ATLANTIC VERT pratique « la livraison directe » et ce en fonction de modalités d'engagement, de capacité de réception du client et d'époque dans la campagne. Le client peut aussi choisir de s'approvisionner auprès des magasins spécialisés pour le type d'approvisionnement concerné dans la mesure où des stocks sont disponibles. Dès leur réception ou suivant entente préalable, les marchandises sont tenues à la disposition des clients, soit à la plateforme soit au magasin de proximité (défini selon le type d'approvisionnement) d'ATLANTIC VERT. Elles seront remises après l'établissement d'un bon de livraison ou d'enlèvement par le client et le conseiller-vendeur magasin. Un exemplaire de ce bon est remis au client.

ATLANTIC VERT dégage sa propre responsabilité pour tous dommages directs ou indirects résultant du non-respect par le client des informations fournies lors de la vente concernant l'utilisation appropriée des produits (notamment la cible, la dose recommandée et les conditions de mise en œuvre), les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques. La responsabilité d'ATLANTIC VERT ne saurait être engagée dans les cas où la marchandise livrée ne serait pas appropriée au but recherché par l'utilisateur.

Lors de la vente des produits de protection des plantes, ATLANTIC VERT (technico-commercial et/ou vendeur magasin) informe le client de la mise à disposition sur le site internet www.camn.fr des informations relatives à l'utilisation appropriée des produits, aux risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des produits achetés et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques, ainsi que les informations relatives au port des EPI, la gestion des EVPP et PPNU et les éventuels délais de grâce qui s'appliquent aux produits.

ATLANTIC VERT ne peut être tenue responsable d'une évolution de la réglementation sur l'usage des produits de protection des plantes entre le moment où les informations sont délivrées et l'application par le client. Avant toute utilisation, le client devra s'assurer de l'autorisation du produit pour l'usage visé et ses conditions d'utilisation.

ATLANTIC VERT est déliée de toute obligation de mise à disposition du produit commandé en cas de survenance de cas fortuits ou de force majeure empêchant soit la fabrication, soit l'expédition ou l'introduction en France, ou la disponibilité Fournisseur.

ARTICLE 3 - TARIFS - PRIX - FACTURES

Toutes les cessions d'approvisionnement et services faites par ATLANTIC VERT à ses clients sont payables dans un délai de 30 jours fin de mois de livraison. Les ventes sont facturées sur la base du tarif en vigueur. Le tarif en vigueur peut être révisé en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par nos fournisseurs. Les prix s'entendent toujours hors taxes.

Pour des actions ponctuelles ou spécifiques (campagne morte-saison, semences, etc...) des conditions différentes peuvent être appliquées et portées préalablement à la connaissance de l'ensemble des clients, à l'exception des produits phytopharmaceutiques, hors biocontrôle, substance de base, produits à faible risque et certaines catégories de produits biocides.

Le paiement s'effectue de préférence par virement au compte d'ATLANTIC VERT ou par chèque.

Nos factures comportent toutes les mentions obligatoires liées aux règles de facturation notamment la date à laquelle le règlement doit intervenir, le taux des pénalités de retard applicables, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et les conditions d'escompte. En cas de paiement différé ou à terme, le paiement au sens des présentes n'est pas constitué par la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais par l'encaissement chez ATLANTIC VERT à l'échéance convenue. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, ces autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites.

Pénalités :

Tout règlement effectué après la date de paiement figurant sur la facture entraîne la facturation de pénalités de retard, conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce. Ces pénalités sont calculées par application à l'intégralité des sommes dues ou restant dues d'un taux (fixé par le conseil d'administration) représentant au minimum, trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux des pénalités, ainsi que tout changement de ce taux fait l'objet d'une communication à l'ensemble des clients d'ATLANTIC VERT. Les pénalités s'appliquent le jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire.

ATLANTIC VERT s'autorise à disposer par traite à vue protestable sur la banque du client défaillant à qui, par ailleurs, toute livraison sera refusée jusqu'à complet règlement. Devant le risque d'une défaillance possible d'un client débiteur, ATLANTIC VERT est autorisée à prélever le montant de la dette sur un éventuel compte créditeur de livraisons de récoltes, dès lors que ces dettes ou créances sont certaines, liquides et exigibles (article 1291 du Code civil). ATLANTIC VERT peut exiger le paiement comptant en cas d'achats effectués par un client avec lequel ATLANTIC VERT a ou a eu par le passé des difficultés de recouvrement de ses créances.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement :

Les factures d'ATLANTIC VERT comportent l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Conditions d'escompte :

Pour les clients professionnels : **un escompte de 0,5% sera accordé pour tout règlement comptant par prélèvement automatique.**

ARTICLE 4 - RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées demeurent la propriété d'ATLANTIC VERT jusqu'au complet règlement du prix, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du code civil.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, ATLANTIC VERT pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis à titre de clause pénale.

Dans tous les cas, le marché inclut une convention de dépôt jusqu'à complet paiement du prix. La revente ou la transformation est cependant autorisée. Dans ce cas, le client devra céder à ATLANTIC VERT les créances nées de cette revente ou la propriété des produits résultant de la transformation des marchandises livrées.

Les marchandises livrées pourront être revendiquées, tant dans le cadre des articles L.624-16 et suivants du code de commerce, qu'indépendamment de tout redressement ou liquidation judiciaire.

Les marchandises resteront la propriété d'ATLANTIC VERT jusqu'au paiement intégral de leur prix mais le client est responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. Le client s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

ARTICLE 5 – FRANCO DE PORT

Les marchandises seront transportées franco de port à partir de 1 500€ HT de commande sauf pondéreux (bois, terreau, paillage en prix départ). Pour le cas de palette mixée, 1/3 de pondéreux maxi et 2/3 de non pondéreux.

ARTICLE 5 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

ATLANTIC VERT a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle auprès de GROUPAMA.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans tous les cas, les litiges relatifs aux relations d'ATLANTIC VERT avec ses tiers/clients seront portés devant le tribunal compétent de Nantes ou à défaut, devant celui du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de services.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Atlantic Vert met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison de produits et services définis au présent contrat.

Le client est informé des éléments suivants : l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement : Atlantic Vert telle qu'indiquée en haut des présentes CGV ; - les coordonnées du délégué à la protection des données : informatique@camn.fr - la base juridique du traitement : l'exécution contractuelle - les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel - aucun transfert hors UE n'est prévu - la durée de conservation des données : le temps de la prescription commerciale - la personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et la livraison des biens commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée. Aucune décision automatisée ou profilage n'est mis en œuvre au travers du processus de commande.